

DECRET N° 72/349

Portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN,

Vu la Constitution de la République

DECRETE:

Article Premier. - La République Unie du Cameroun est administrativement divisée en :

- Provinces,
- Départements,
- Arrondissements,
- Districts.

Article 2-

Les Provinces, Départements, Arrondissements et district; sont créés par décret. Ce décret fixe leurs limites territoriales.

Article 3.-

Il est créé sept (7) Provinces sur l'ensemble du Territoire National

a) La Province du **CENTRE-SUD**, dont le chef-lieu est à Yaoundé, comprend les départements suivants :

- Département de DJA-ET-LOBO
- Département de la HAUTE-SANAGA.
- Département de KRIBI
- Département de la LEKIE
- Département du MBAM
- Département de la MEFOU
- Département du NTEM
- Département de NYONG-ET-KELLE
- Département de NYONG-ET-MFOUMOU
- Département de NYONG ET SO.

b) La Province de l'**EST** dont le chef-lieu est à BERTOUA, comprend les départements suivants :

- département de BOUMBA-ET-NGOKO
- département de HAUT-NYONG
- département de KADEY
- département de LOM-ET-DJEREM

c) la province du **LITTORAL** dont le chef-lieu est à DOUALA, comprend les départements suivants :

- département du MOUNGO
- département du NKAM
- département de la SANAGA-MARITIME
- département du WOURI

d) La province du **NORD** dont le chef-lieu est Garoua comprend les départements suivants :

- Département de l'ADAMAOUA
- Département de la BENOUE
- Département du DIAMARE
- Département de LOGONE-ET-CHARI
- Département de MAYO-DANAY

e) La Province du **NORD-OUEST**, dont le chef-lieu est à BAMENDA, comprend les départements suivants :

- Département de la BUI
- Département de DONGA-MANTUNG
- Département de la MOMO
- Département de la MEZAM
- Département de la MENCHUM

f) La Province de l'**OUEST**, dont le chef-lieu est à Bafoussam, comprend les départements suivants :

- Département des BAMBOUTOS
- Département BAMOUN
- Département du HAUT-NKAM
- Département de la MENOUA
- Département de la MIFI
- Département du NDE

g) La Province du **SUD-OUEST** dont le chef-lieu est à Buéa, comprend les départements suivants :

- Département du FAKO
- Département de la MANYU
- Département de la MEME
- Département du NDIAN

Article 4, -

Les Départements, Arrondissements et Districts actuellement existants sont maintenus sauf dispositions contraires expresse

Article 5.-

La Province est placée sous l'autorité d'un Gouverneur, le Département sous l'autorité d'un Préfet, l'Arrondissement sous l'autorité d'un Sous-préfet et le District sous l'autorité d'un Chef de District,

Article 6. –

Les gouverneurs, préfets et sous-préfets sont nommés par décret. Ils peuvent *être* assistés d'adjoints.

Article 7.-

L'organisation et le fonctionnement des unités administratives, ainsi que les pouvoirs des responsables de ces unités sont fixés par décret.

Article 8. –

Le Présent décret entrera en vigueur après l'intervention d'une part, du décret prévu à l'article 7 ci-dessus et d'autre part, du décret portant nomination des gouverneurs de Provinces.

Il sera enregistré et publié au: Journal Officiel de la République Unie du Cameroun en Français et en Anglais.

**Le président de la
République**

Ahmadou Ahidjo